

**AVIS PUBLIC  
DE CONSULTATION PUBLIQUE  
SUR LE 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-801 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES USAGES AUTORISÉS  
DANS LA ZONE 101-M**

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-801 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE BONAVENTURE

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné :

**QUE** le Conseil municipal, à la suite de l'adoption de la résolution numéro 2025-11-327 lors de la séance du 19 novembre 2025, du 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 2025-801 modifiant le Règlement de zonage concernant les usages autorisés dans la zone 101-M, tiendra une assemblée publique de consultation le 1<sup>er</sup> décembre 2025 à compter de 19h30, la salle Suzette-Arsenault de l'hôtel de ville de Bonaventure, et ce, en conformité de la Loi;

**QUE** ce projet de règlement a pour objets:

- Retirer certains usages de la grille d'usage de la zone 101-M, tels que les résidences multifamiliales isolées, les commerces de détail, les services professionnels et communautaires, ainsi que les loisirs intérieurs et extérieurs légers;
- Ajouter l'usage 544 « Activités religieuses » ;
- Contingenter l'usage 2317 « Industries artisanales des boissons (1) » et l'usage 544 « Activités religieuses (1) »;
- Introduire une nouvelle disposition à l'article 29 du Règlement de zonage précisant que tout usage accompagné d'un chiffre entre parenthèses est limité à un nombre d'établissements dans la zone concernée, et que toute demande visant à augmenter ce nombre nécessitera une modification réglementaire ;

**QUE** cette modification vise les personnes habiles à voter de la zone concernée 101-M, ainsi que des zones contiguës suivantes : 8-Rec, 20-M, 102-R, 107-R, 109-I, 110-M, 111-P, 131-M, 225-Cn;

**QUE** le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, peut être consulté au bureau de la ville de Bonaventure, aux heures ordinaires de bureau;

**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire, ou la personne nommée par le maire, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet ;

**QUE** ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

**QUE** ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville de Bonaventure, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Bonaventure, ce 20 novembre 2025.



---

André Pineault  
Directeur général et greffier